

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 9 mai 2023 modifiant l'arrêté du 29 mars 2021 relatif à la détermination du profil médical d'aptitude en cas de pathologie médicale ou chirurgicale

NOR : ARMH2312732A

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4132-1 et R. 3232-11 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-967 du 16 septembre 2008 fixant les règles de déontologie propres aux praticiens des armées ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 modifié relatif à la détermination du profil médical d'aptitude en cas de pathologie médicale ou chirurgicale ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 modifié relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le tableau du 2.2.2. de l'annexe II de l'arrêté du 29 mars 2021 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

1. Infection au virus de l'immunodéficience humaine (VIH) asymptomatique, non traitée, selon le taux de lymphocytes T CD4+ et la valeur de la charge virale VIH	G	3T à 5T
2. Infection au VIH asymptomatique, traitée depuis moins de 12 mois, selon la valeur de la charge virale VIH, des lymphocytes T CD4+, et de la tolérance au traitement	G	3T à 4T
3. Infection au VIH asymptomatique, traitée depuis plus de 12 mois, avec charge virale inférieure à 50 copies/mL et lymphocytes T CD4+ supérieurs à 500/mm ³ , selon la tolérance au traitement	G	2 à 3
4. Infection au VIH asymptomatique, traitée depuis plus de 12 mois, avec charge virale supérieure à 50 copies/mL et/ou lymphocytes T CD4+ inférieurs à 500/mm ³	G	3T à 5T
5. Infection au VIH symptomatique	G	4T à 5T

».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 mai 2023.

SÉBASTIEN LECORNU